Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publièle 2 5 JUIL, 2023

ID: 085-218501898-20230724-2023_07_01-DE

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juillet 2023

| Nombre de membres | | | |
|-------------------|----------|---------------------------------|--|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote | |
| 19 | 14 | 15 | |

Pour: 15
Contre: 0
Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le: 25/07/2023

Et publication ou notification le :

25/07/2023

L'an 2023, le 24 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 juillet 2023.

<u>Présents</u>: M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES: BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, NIMESKERN Laurence, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, THUÉ Alain.

Excusé(s): MMES DILLET Sabrina, REMAUD Natacha, Corinne SAINTURAT-NIEL (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. POTIER Jocelyn, VITALIEN Anthony.

A été nommée secrétaire : Mme Nadège BOUTET

2023 07 01 - Modernisation des systèmes d'éclairage : demande de subvention au titre du Fonds vert

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m².

La commune envisage de remplacer l'ensemble des systèmes d'éclairage intérieurs, énergivores et des bâtiments communaux suivants : mairie, bibliothèque, école, restaurant scolaire et point information touristique.

La commune peut prétendre à une aide financière au titre du Fonds vert.

Monsieur le Maire informe que ce fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires est destiné à financer des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics locaux (Axe 1).

Afin de mener à bien cette démarche, la commune a fait appel à l'entreprise BULTEAU SECURELEC du Fenouiller pour réaliser un devis sur l'ensemble des bâtiments communaux cités précédemment.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Bâtiments | Montant HT | Subventions | Montant |
| Mairie – Bibliothèque | 14 046,55 € | Fonds vert (80 %) | 32 781,06 € |
| Ecole - Restaurant scolaire | 24 454,12 € | (23 ,0) | 32 701,00 C |
| Point Information Touristique | 2 475,66 € | Autofinancement | 8 195,27 € |
| TOTAL | 40 976,33 € | TOTAL | 40 976 33 E |

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce plan de financement et déposer une demande de subvention auprès de l'Etat d'aide au titre du Fonds vert afin de financer ces dépenses de rénovations énergétiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'aide au titre du Fonds verts,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures Pour copie conforme : En mairie, le 25/07/2023

Le Maire, Hervé BESSONNET

La Secrétaire de séance, Nadège BOUTET